

Sur la simplification de textes officiels

Renkema, J.

Published in:
Etudes de linguistique appliquée

Publication date:
1979

[Link to publication](#)

Citation for published version (APA):
Renkema, J. (1979). Sur la simplification de textes officiels. Etudes de linguistique appliquée, (33), 36-45.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright, please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

SUR LA SIMPLIFICATION DE TEXTES OFFICIELS

1. Introduction.

Aux Pays-Bas, le langage employé par les fonctionnaires et les politiciens est souvent l'objet de critiques.

Les textes émanant des autorités se distinguent d'autres textes par un langage inutilement compliqué (voir bibliographie 7, 13 et 14).

Dans d'autres pays on critique également le langage dont se servent les autorités. (cf. bibliographie 8 et 20). Quant au domaine francophone, je renvoie le lecteur au premier titre de la bibliographie et à la traduction du « Programme commun » dans le premier fascicule du périodique « Tout Simplement ». De cette traduction on a même fait mention dans la presse néerlandaise :

Toutes les critiques concernant l'emploi d'un langage compliqué dans des textes émanant des autorités rendent absolument nécessaire une réponse aux deux questions suivantes :

- Comment peut-on simplifier un texte sans en modifier le sens ?
- Comment prouver qu'un pareil texte simplifié est plus facile à comprendre que le texte original ?

Dans le présent article je me propose de montrer comment la recherche en linguistique appliquée peut contribuer à fournir une réponse à ces deux questions. Dans ce but je cite d'abord sous 2 quelques directives pour l'emploi d'un langage simple telles qu'on les trouve dans les publications sur la maîtrise et l'emploi soigné de la langue. Ensuite j'applique sous 3 ces directives au texte d'une autorité publique, texte généralement connu aux Pays-Bas : le discours du trône. (Dans le discours du trône le gouvernement donne chaque année un aperçu de ses projets pour l'année à venir. Ce texte est prononcé par la reine à la rentrée parlementaire des Etats généraux, les deux Chambres des représentants du peuple réunies.)

Pour répondre à la deuxième question, je ferai sous 4 un rapport succinct des recherches sur le degré de compréhensibilité. Il a trait aux passages cités du discours du trône et à leur simplification.

Le résultat de ces recherches ne montre pas de différences entre les deux versions, tandis que d'autres recherches au contraire révèlent des différences dans le « degré de difficulté » : voir le paragraphe 5.

En guise de conclusion je fais sous 6 quelques remarques concernant la simplification de textes officiels.

2. Directives pour l'emploi d'un langage simple.

Pour répondre à la question : comment simplifier un texte ? le mieux qu'on a trouvé jusqu'ici est de donner quelques directives pour l'emploi d'un langage simple. Ces directives ne concernent que la forme ; elles ne modifient pas le sens. Elles ont été formulées par suite des critiques sur le langage inutilement obscur et difficile des fonctionnaires. Elles découlent d'études sur la maîtrise de la langue, sur le néerlandais soigné et la compréhensibilité. (Voir e.a. bibliographie 2, 4, 5, 8, 11 et 23. Pour des exemples tirés des domaines spécialisé et technique voir 19 et 20). Quelques périodiques qui s'occupent de cette matière aux Pays-Bas : « Onze Taal », en Belgique flamande : « Nu Nog ».

Je mentionnerai d'abord deux directives générales sur l'énoncé et la suite des idées (A) et sur la construction d'un texte (B). Ensuite je cite dix directives concrètes pour la construction de la phrase et le choix des mots. Je fais remarquer d'abord qu'on trouvera quelques-unes de ces directives dans presque toute publication traitant de l'emploi clair et simple de la langue ; jusqu'ici cependant on n'a pas examiné — ou si peu — si l'application de ces directives aboutit à un texte simple. Par la suite je me propose de montrer quel est l'effet que produit l'application de ces directives.

A. L'énoncé doit refléter les idées de l'auteur.

B. Soignez surtout un exposé bien ordonné de l'argumentation.
(Construction de la phrase)

1. Il vaut mieux scinder une phrase confuse en quelques parties. Deux phrases restreintes sont plus compréhensibles qu'une seule phrase longue.
2. Les membres de phrase qui se rapportent l'un à l'autre ne doivent pas être trop éloignés l'un de l'autre.
3. Dans une phrase longue l'essentiel de ce que l'on veut dire ne doit pas se trouver tout à la fin.
4. Essayez autant que possible d'indiquer la personne qui fait quelque chose et évitez les expressions impersonnelles.
5. Servez-vous plutôt du verbe que du substantif qui en est dérivé.
(Choix des mots)
6. Pour le choix des mots, ayez toujours en vue les personnes à qui vous vous adressez.
7. Les termes techniques et les mots solennels augmentent la distance entre l'auteur et le lecteur.
8. Un mot long est en général plus difficile à comprendre qu'un mot bref.
9. N'employez pas de mots ayant une signification vague ou pouvant s'entendre de deux façons différentes.
10. L'emploi d'un langage alambiqué fait que le lecteur n'y voit plus clair.

3. Un exemple : le discours du trône 1975 réécrit.

Ci-dessous on trouvera un passage du discours du trône 1975 (la partie concernant les mesures fiscales) et sa version réécrite. Dans le travail de simplification j'ai essayé d'appliquer les directives que je viens de présenter. Pour un compte rendu détaillé concernant la version réécrite : voir bibliographie 19.

La directive 6 a occasionné dans l'application les plus grandes difficultés. A qui le discours du trône s'adresse-t-il ? En principe à tous les Néerlandais. Pour cette raison, cette directive doit s'appliquer dans ce cas-ci de la façon suivante : choisissez toujours le mot le plus simple. Mais qu'est-ce qu'un mot simple ? Heureusement il existe depuis quelques années une liste de fréquences : « *Woordfrequenties in geschreven en gesproken Nederlands* ». Cet ouvrage m'a rendu de bons services. En effet, je suis d'avis que la fréquence d'un mot peut être prise comme mesure de sa simplicité. De-là, par exemple, que l'expression « chômage considérable » a été remplacée par « chômage élevé ».

Evidemment, d'autres qui récrivent un texte n'arriveront pas nécessairement aux mêmes résultats, tout en appliquant les mêmes directives. Ce sont des indications et non des règles absolues et l'élément personnel jouera toujours son rôle. Simplifier ne veut pas dire : réduire à un style unifié et incolore. D'ailleurs dans l'essai de réécriture proposé ci-dessous, il a été tenu compte des observations d'une quinzaine de spécialistes de la langue néerlandaise et de fonctionnaires compétents, qui ont examiné d'un œil critique ma première « traduction » du discours du trône. Je n'ai pas pu me servir de quelques modifications de moindre importance que les bureaux départementaux ont proposées en deuxième analyse, parce que j'étais tenu, pour mes recherches, à un délai limité. Cependant cette « traduction » a reçu — à quelques détails près — l'approbation des auteurs du discours du trône : les fonctionnaires départementaux.

Enfin, le lecteur comprendra qu'il n'est pas possible de donner une traduction exacte de ce que la simplification (en néerlandais) du discours du trône comporte sur le plan linguistique. Les deux traductions proposées ci-dessous ne sont qu'une approximation, qui néanmoins donnera une impression de ce que j'ai essayé de faire.

Discours du trône 1975 (fragment)

I. Le taux élevé du chômage place l'Etat devant de lourdes charges financières, alors que dans les années à venir les possibilités d'augmenter les dépenses publiques seront restreintes. C'est pourquoi le Gouvernement a non seulement dû revoir les accords pluriannuels, mais doit aussi vous proposer de relever certains impôts.

II. L'impôt sur les véhicules à moteur sera augmenté, en particulier pour les grandes voitures. Il en sera de même des accises sur l'alcool, les vins et quelques produits du tabac, ainsi que de la taxe sur les assurances.

III. Pour l'impôt sur les salaires et le revenu, la correction pour l'inflation sera appliquée à 80 %, avec une restriction supplémentaire pour les revenus élevés. Cette correction importe surtout pour les revenus faibles et moyens. Les pourcentages des tarifs augmenteront de 1 point, à l'exception du tarif le plus bas.

IV. La déduction des coûts des navettes domicile/travail sera élargie pour les salariés. L'imposition des allocations d'incapacité de travail versées aux femmes mariées sera allégée. Le Gouvernement veut mettre fin à la situation qui permet que les personnes âgées bénéficiant d'une pension au titre de la Loi générale sur l'assurance-vieillesse et de faibles revenus complémentaires reçoivent un montant net inférieur à celui que touchent les personnes âgées bénéficiant uniquement de la pension au titre de cette loi.

V. Compte tenu notamment de la situation difficile en matière de revenus de nombreux exploitants dans le secteur des petites et moyennes entreprises et dans celui de l'agriculture et des cultures maraîchères, le programme politique pour 1976 contient un certain nombre de mesures particulières en faveur des indépendants. Le système de la réserve non imposable pour la conclusion d'une assurance-vieillesse sera sensiblement amélioré.

VI. Une plus grande part du capital de l'entreprise sera exemptée de l'impôt sur la fortune. L'impôt sur les revenus de l'épouse travaillant dans l'entreprise de son époux sera allégé. L'exemption du paiement des cotisations pour les assurances populaires sera étendue à partir du 1^{er} janvier 1976, ce qui profitera aux petits indépendants.

Le Gouvernement se propose de consulter les partenaires socio-professionnels sur l'ensemble des mesures qui vous est présenté aujourd'hui.

Version réécrite

I. Le chômage élevé place l'Etat devant de grandes dépenses. Mais d'autre part, il y aura, dans les années à venir, peu de possibilités d'augmenter les dépenses publiques. Voilà pourquoi nous avons dû revoir les accords couvrant plusieurs années ; de même, nous vous proposerons d'augmenter quelques impôts.

II. Il s'agit de l'impôt sur les véhicules à moteur, surtout les grandes voitures, de l'impôt sur les assurances et des accises sur l'alcool, les vins et quelques produits du tabac.

III. L'inflation fait que tout le monde paie plus d'impôts sur les salaires et le revenu. Nous en supprimerons les conséquences pour 80 %, sauf pour les revenus élevés : là, ce pourcentage sera plus petit. Ceci fait que la correction sera surtout importante pour ceux qui ont des revenus modestes ou moyens. Enfin, les pourcentages des tarifs seront augmentés d'un point, excepté pour le tarif le plus bas.

IV. Mais d'autre part, nous prendrons un certain nombre de mesures pour diminuer les impôts. Pour les navettes domicile/travail les salariés pourront déduire davantage sur les impôts. L'impôt sur les allocations que reçoivent les femmes mariées lorsqu'elles sont incapables de travailler, sera allégé. Le Gouvernement veut mettre fin à la situation des vieilles gens qui ont de petits revenus à côté de leur assurance-vieillesse générale, mais qui, ces deux réunis, reçoivent moins que ceux qui jouissent seulement de leur assurance-vieillesse générale.

V. Beaucoup d'exploitants dans l'agriculture et les cultures maraîchères n'ont que de modestes revenus. Pour cette cause également le programme pour 1976 contient un certain nombre de mesures favorables. Nous améliorerons beaucoup les possibilités de l'épargne pour la vieillesse.

VI. Le Gouvernement voudrait aussi que les exploitants payent moins d'impôts sur leur capital d'entreprise. Ensuite, nous voudrions moins imposer la femme qui travaille dans l'entreprise. Enfin, à partir du 1^{er} janvier 1976, nous créerons plus de dispenses pour le paiement des primes sur les assurances populaires. Cela aussi profitera aux petits indépendants.

Vous comprendrez que le Gouvernement veut consulter les partenaires socio-professionnels sur tous ces projets.

4. Les recherches sur le degré de compréhension.

Au cours de ces recherches j'ai essayé de répondre à la question suivante : le texte simplifié est-il plus facile à comprendre que le texte original ? Pour ce faire je me suis servi de deux méthodes de vérification du degré de compréhension, connues sous les noms de « formule de compréhension » et de « cloze-test ».

On peut appliquer d'autres méthodes. Par exemple : se demander s'il y a des différences dans les réponses à des questions sur un texte ou dans les résumés d'un texte. Mais il n'est presque jamais possible de juger objectivement les réponses à des questions ouvertes. Et quand il s'agit de questions à choix multiple, on ne sait pas dans quelle mesure la réponse est influencée par la rédaction de la question. De même, faire résumer le texte n'aurait pas été une bonne méthode dans ce cas ; le discours du trône offre un texte trop compact pour être résumé. Par conséquent, je me suis borné aux formules de compréhension et au « cloze-test ».

4.1. La formule Flesch-Douma.

La formule de compréhension de Flesch, adaptée au néerlandais par DOUMA, est employée le plus souvent aux Pays-Bas pour déterminer le degré de difficulté d'un texte. La formule met en œuvre deux variables et est très facile à appliquer : prenez un morceau de texte de cent mots ; comptez le nombre de syllabes (x) et déterminez la longueur moyenne des phrases (nombre de mots) (y) ; prenez comme dernière limite de phrase le point qui se trouve le plus près du centième mot ; introduisez les nombres ainsi obtenus dans la formule : $206,84 - 0,77 x - 0,93 y$. Les nombres fixes sont acquis empiriquement et sont basés sur des sondages d'opinion. Les résultats de cette formule peuvent osciller entre 0 (très difficile à comprendre) et 100 (très facile à comprendre). Je l'ai appliquée deux fois au passage cité ci-dessus du discours du trône (environ 250 mots) et au passage réécrit (plus de 300 mots). Les résultats sont :

Discours du trône	28,9 et 26,1 (en moyenne 27,5)
Version réécrite	35,8 et 47,2 (en moyenne 41,5)

Les résultats indiquent une petite différence en compréhensibilité. Mais l'application d'autres formules de compréhension (voir bibliographie 12 et 16) n'a pas procuré de résultat positif.

D'ailleurs il faut manier la formule de Flesch-Douma avec la plus grande circonspection. Un contrôle détaillé fait voir que la valeur de cette formule est fort réduite. Comme nous venons de voir, on donne, dans les directives citées, le conseil de réduire la longueur des phrases et des mots. La formule Flesch-Douma, qui ne contient que les variables « mot » et « longueur de la phrase », doit nécessairement fournir un meilleur résultat quand on suit cet avis. J'ai appliqué également la formule à une partie du passage réécrit : j'y ai appliqué les directives sauf celles qui se rapportent à la réduction de la longueur des phrases et des mots. Il se trouve alors que l'application de la formule ne montre pas de différence entre

le discours du trône et la version écrite. La formule Flesch-Douma ne fait donc rien d'autre que de fournir une impression des différences de longueur des mots et des phrases. Il est évident que ces facteurs font partie de ce qui détermine le degré de difficulté d'un texte. Mais il n'est pas raisonnable de tirer des conclusions concernant les différences de compréhensibilité sur la seule base des résultats obtenus en appliquant ce type de formules.

4.2. Le « cloze-test ».

Le mot « cloze » est dérivé de « closure », un terme de la « Gestaltpsychologie ». Ce terme indique la tendance humaine à se figurer comme un tout, une entité où il manque quelque chose. Lorsqu'on omet par exemple dans un texte chaque cinquième mot, le lecteur aura cependant une... des mots qui doivent... à la place des trous. Dans la phrase précédente vous avez probablement pensé aux mots « idée » et « figurer ». Ce test suppose que la simplicité d'un texte peut être exprimée dans une mesure qui tient compte de la facilité avec laquelle le lecteur peut remplir les trous. Il est évident que ce test présente aussi des éléments perturbateurs. La préséance du sujet influence le résultat. Et il n'est pas impossible que le « cloze-test » mesure plutôt l'intelligence de la personne interrogée que l'intelligibilité du texte. De plus, il faudrait examiner quel intervalle on doit choisir pour les mots omis. Quoi qu'il en soit, les objections disparaissent quand on choisit un groupe de sujets homogène, de sorte qu'il n'y a pas de trop grandes différences d'intelligence et de préséance, et quand on se sert uniquement du résultat comme point de comparaison.

Dans les passages cités ci-dessus du discours du trône et de sa version simplifiée, j'ai supprimé tout cinquième mot (5, 10, 15, etc.). Les textes sont suffisamment longs pour qu'il ne se produise pas de différences de compréhensibilité entre les deux textes à cause des mots omis.

J'ai soumis les deux textes dans des conditions identiques à 42 élèves de la classe terminale de l'enseignement secondaire du degré supérieur (5^e). La moitié des élèves fut confrontée avec le discours du trône, l'autre moitié avec la version réécrite avec la prière de remplir les trous. Les élèves y ont travaillé à peu près une demi-heure ; le temps n'était pas limité. Voici les pourcentages pour les trous correctement remplis :

Discours du trône : 49,2 %	(écart-type 8,3)
Discours simplifié : 47,4 %	(écart-type 7,7)

J'ai compté les fautes et les variantes orthographiques comme des réponses correctes, mais non pas les synonymes. Ceci paraît injuste, mais après contrôle j'ai constaté que le résultat était le même. En comptant comme corrects les synonymes, les deux pourcentages s'élevaient d'environ 10 points. Quelques collègues qui ont refait le travail indépendamment du mien, ont obtenu les mêmes résultats.

4.3. Discussion des résultats.

Les recherches n'ont pas pu démontrer des différences de compréhensibilité, abstraction faite du résultat douteux obtenu par l'application de

la formule Flesch-Douma. Le « cloze-test » ne montre pas non plus de différence entre les deux versions du texte. Surtout cette dernière constatation est remarquable. Le texte récrit donne en 300 mots la même information que le discours du trône, qui en compte 250. En soi, cela serait une raison pour s'attendre à ce que cette partie de la version réécrite soit plus facile. A mon avis le fait que nos recherches n'ont pas confirmé cette attente, s'explique de la façon suivante :

1. La version réécrite, qui n'altère pas le sens, devait rester tout près de l'original pour obtenir l'approbation des auteurs. Même lorsqu'il se produisait le moindre écart, les fonctionnaires étaient d'avis que cela nuisait à leurs intentions. Voir sur ce point : Bibliographie 21.

2. Le contenu du texte est trop compact et trop difficile. Le discours comprend trop d'information. On y cite pas moins de 34 projets de loi. Chaque département de l'administration centrale fournit son texte, qui est inséré dans le discours du trône sous forme succincte, puisque ce discours ne doit pas devenir trop long.

Le résultat de ces travaux de compression est un texte qui n'est qu'un squelette, une énumération des différentes intentions gouvernementales, et dans lequel il n'y a plus de place pour des exemples concrets. En outre, le contenu est trop difficile, parce qu'on se sert abondamment de termes techniques qui se montrent rebelles à toute réduction ou simplification. Voilà pourquoi une phrase comme :

« Les pourcentages des tarifs augmenteront de 1 point » n'est compréhensible que pour les seuls initiés. On peut simplifier un peu la forme, il est vrai, mais ceci n'a guère d'influence sur le degré de difficulté du contenu. L'expérience présentée ci-dessous, toutefois, fait apparaître une différence entre le discours du trône et la version réécrite.

5. Le test d'appréciation.

Dans une deuxième expérience j'ai soumis à 75 élèves de l'Athénée¹ 5 les passages indiqués sous 3 ; les sujets avaient pour tâche de marquer d'une croix lequel des deux textes ils trouvaient le plus facile, A ou B. J'ai également fait l'expérience en demandant lequel des textes ils trouvaient le plus difficile. Cette rédaction de la question a donné des résultats identiques. Si les élèves n'apercevaient pas de différence, ils devaient mettre une croix dans la colonne « pas de différence ». Les sujets ne savaient pas qu'il s'agissait du discours du trône et d'une version réécrite. Il n'a pas été donné d'explication du terme « plus facile » ; il s'agissait d'un jugement tout subjectif. J'avais subdivisé les deux passages en six fragments (voir les chiffres romains dans le discours du trône et dans la version réécrite cités ci-dessus), de sorte que les sujets devaient se former une opinion chaque fois sur un fragment de quelques phrases seulement. Les passages étaient disposés arbitrairement l'un à côté de l'autre, le discours du trône

1. Enseignement secondaire préparant à l'enseignement supérieur (± « lycée moderne »).

à gauche et la version réécrite à droite ou inversement. J'ai obtenu ainsi six fois 75 jugements sous forme d'une croix dans les colonnes « A » ou « pas de différence » ou « B ». Si « A » représente la version écrite et « B » le discours du trône, je peux formuler mon hypothèse de la façon suivante : si la version réécrite est plus facile, il se trouve plus de croix sous « A » que sous « B ». L'hypothèse nulle est alors : il n'y a pas de différence entre le discours du trône et la version réécrite ; dans ce cas-là les croix sont réparties en nombre égal sous « A » et sous « B ». Il semble que de cette façon j'escamote la colonne « pas de différence », mais les nombres dans cette colonne jouent quand même un rôle ; plus le nombre y est élevé, plus les nombres sous « A » et « B » sont petits et moins il y a de possibilité qu'il y ait des différences significatives. Dans le tableau ci-dessous j'ai rangé les résultats comme suit (les nombres indiquent le nombre des sujets) : sous « + » se trouvent les opinions : « la version réécrite est plus facile », sous « = » se trouvent les jugements « je ne vois pas de différence » ; sous « — » les réponses « le discours du trône est plus facile ».

	"+"	"="	"—"
I	31	24	20
II	26	26	23
III	53	10	12
IV	53	16	6
V	50	16	9
VI	38	23	14

En outre j'ai procédé à titre d'essai à une enquête auprès d'un autre groupe de sujets, c'est-à-dire des étudiants. Cela a fourni à peu près les mêmes résultats. A première vue, les différences sont significatives pour les quatre derniers fragments. L'analyse au moyen du test du signe (unilatéral, $P < 0,05$) confirme cette impression. Il s'est trouvé que pour les fragments III, IV, V et VI les différences étaient significatives, dans ce sens que les sujets trouvaient la version réécrite plus facile. Sous II le manque de signification peut s'expliquer par le fait que les élèves ont comparé le fragment du discours du trône à celui de la version réécrite sans faire attention à ce qui précède : sous II, dans la version réécrite, il est question d'une énumération qui dépend de l'observation sur l'augmentation des impôts dont il est question sous I. Et sous I les différences entre le discours du trône et la version réécrite sont probablement trop petites.

6. Quelques remarques.

A propos de la critique du « langage de La Haye » on a essayé de répondre aux deux questions suivantes :

Comment simplifier un texte sans en altérer le contenu ?

Comment démontrer qu'un pareil texte simplifié est plus facile que le texte original ? Les travaux présentés ci-dessus font voir que les directives données permettent de rendre un texte un peu plus facile (voir les conclusions du test d'évaluation). Mais souvent il n'est pas possible de simplifier ou d'obtenir un meilleur résultat. Pour finir, je voudrais approfondir un peu cet aspect.

D'abord, une partie importante du langage des autorités consiste dans l'emploi de termes juridiques. Le langage des lois a ses exigences particulières. Les lois doivent être rédigées de telle sorte qu'elles ne laissent subsister aucune échappatoire. Ici, une définition « étanche » est plus importante qu'un langage simple et clair. Simplifier est presque impossible dans ce cas. En général seuls les textes non juridiques se prêtent à la simplification.

En second lieu, les fonctionnaires écrivent souvent pour les initiés en même temps que pour les profanes. Il n'est pas tellement nécessaire de rendre compréhensible à des profanes intéressés un texte destiné à l'usage interne. Il faut aux lecteurs initiés des formules précises, tandis qu'à un citoyen intéressé il suffit d'avoir une définition simple de l'essentiel. Un expert dira alors, en voyant la version simplifiée, que le contenu exactement formulé y a perdu.

En troisième lieu : même si nous nous bornons par exemple aux textes émanant des bureaux départementaux, leur contenu peut être trop difficile ou trop compact, de sorte que la simplification de la forme seule a trop peu d'effet. Par exemple cette phrase du discours du trône : « Les pourcentages des tarifs seront augmentés d'un point », reste difficile, parce qu'il n'est pas possible de donner d'un concept technique une définition sobre et concise. Pour un texte comprenant trop de données, la simplification ne peut pas se borner à la forme. Pour un texte pareil il importe de modifier aussi le contenu, de telle façon que seul l'essentiel soit conservé, éclairci par quelques exemples concrets. Cependant, même quand on tient compte de ces trois restrictions, il est clair que la méthode de simplification appliquée ici pourrait nous rapprocher — si peu que ce soit — de l'idéal : faire parler aux autorités un langage clair.

J. RENKEMA,
Vrije Leergangen
Keizersgracht 418-424
Amsterdam.

BIBLIOGRAPHIE

1. R. BEAUVAIS, *L'hexagonal tel qu'on le parle*, Paris, Hachette, 1970.
2. H. DE BOER e.a., *Schriftelijk rapporteren*, (voir : J. Veering, *Het taalgebruik in een rapport*, blz. 117-156), Utrecht/Antwerpen, 1974, 10^e ed.
3. P. BUYSE (red.), *Taalbeheersing in de administratie*, Heule-Kortrijk s.d.
4. W. DIEMER, *Waarop letten bij het schrijven in het Nederlands*, Groningen, 1964, 2^e ed.
5. W. DROP en J. H. L. DE VRIES, *Taalbeheersing*, Handboek voor Taalhantering, Groningen, 1974.
6. D. VAN DUYNÉ, *Cursussen schriftelijke communicatie voor ambtenaren*, Den Haag, Rijks Bestuursstudie Centrum, 1970.

7. E. GOWERS, *Plain Words, a guide to the use of English*, London, 1948.
8. J. DE GROOT, *Schrijven en gelezen worden*, Groningen, 1969, 2^e ed.
9. P. VAN HAUWERMEIREN, *Het leesbaarheidsonderzoek*, Groningen, 1975.
10. P. VAN HAUWERMEIREN, Leesbaarheidsformules voor informatieve Nederlands teksten, *Spektator*, 4, no. 8 (1975), p.p. 499-520.
11. H. M. HERMKENS, *Verzorgd Nederlands*, Den Bosch, 1974, 5^e ed.
12. J. M. MOERDIJK en P. S. SLUIJMER, *Taalgids voor de ambtenaar*, 's-Gravenhage, 1975, 5^e ed.
13. G. A. VAN POELJE, *Persoonlijke Onpersoonlijkheid*, Alphen a/d Rijn, 1960
14. E. VAN RAALTE, *De Geschiedenis van de Opening der Staten-Generaal van 1814-1952*, 's-Gravenhage, 1952.
15. E. VAN RAALTE, *Troonredes, Openingsredes, Inhuldigingsredes, 1814-1963*, 's-Gravenhage, 1964.
16. J. RENKEMA, Duidelijke taal. Problemen bij het vereenvoudigen van overheidsteksten, dans : *Intermediair*, 12, no. 38, (1976), p.p. 7-13.
17. V. A. SIX, *De Troonrede*, Leiden, 1914. (Thèse).
18. P. C. UIT DEN BOOGAART (red.), *Woordfrequenties in geschreven en gesproken Nederlands*, Utrecht, 1975.
19. A. J. VERVOORN, *Kleine Grammatica van de waanzin*, Lochem, 1978, 2^e ed.
20. A. J. VERVOORN en B. EDENS, *Technisch taalgebruik*, Lochem, 1978.
21. A. VONDELING en J. RENKEMA, *De troonrede van Ridderzaal naar huiskamer*, Den Haag, 1976.
22. H. WAGNER, *Die Deutsche Verwaltungssprache der Gegenwart*, Düsseldorf, 1970.
23. F. C. VAN DER WERFF, *Hoe maak ik mijn geschriften leesbaar?*, Rotterdam, 1966.